



-008-

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE D'AJOURNEMENT
DU MERCREDI 16 JANVIER 2019**

Séance d'ajournement du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mercredi 16 janvier 2018 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : Marie-Josée Plante – Marc-André Mathieu
Philippe Couture – Josée Busque - Carl Gilbert

ABSENT : André Longchamps

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2019-01-003

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
4 DÉCEMBRE 2018**

L'acceptation du procès-verbal est remis à la prochaine séance du conseil, et ce, pour modification.

2019-01-004

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
17 DÉCEMBRE 2018**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 17 décembre 2018 – 19 h 00 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 17 décembre 2018 – 19 h 00, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2019-01-005

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU
17 DÉCEMBRE 2018**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du lundi 17 décembre 2018 – 19 h 15 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance d'ajournement du lundi 17 décembre 2018 – 19 h 00, soit adopté tel que rédigé et déposé.



2019-01-006

ACCEPTATION DES COMPTES :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

LOT NO. 1 :

Fournisseurs réguliers mois de décembre 2018	190 739,26 \$
Salaire net à payer mois de décembre 2018	53 873,48 \$
TOTAL:	244 612,74 \$

2019-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

LOT NO. 2 :

<u>IMMOBILISATIONS</u>	
Immobilisations de décembre 2018	59 665,97 \$
TOTAL :	59 665,97 \$

<u>TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2</u>	
MOIS DE DÉCEMBRE 2018 COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10	
TOTAL :	304 278,71 \$

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) de décembre 2018 présenté à la séance du mois de janvier 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de deux cent quarante-quatre mille six cent douze dollars et soixante-quatorze **(244 612,74 \$)**.

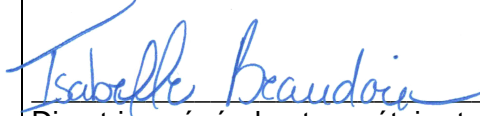
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) de décembre 2018 présenté à la séance du mois de janvier 2018. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de cinquante-neuf mille six cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept **(59 665,97 \$)**.

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récité. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant de trois cent quatre mille deux cent soixante-dix-huit dollars et soixante et onze **(304 278,71 \$)**.

**Comptes pour la période du mois de DÉCEMBRE 2018.
Résolutions 2019-01-006 et 2019-01-007**



Directrice générale et secrétaire-trésorière



2018-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante

ACCEPTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

Prêt no 1 – Réfection du réseau d'aqueduc, d'égout et de voirie du Boulevard Saint-Joseph	13 949,35 \$
Prêt no 2 – Réfection de la structure de chaussée du 10 ^e Rang	66 628,56 \$
TOTAL DÉBOURSÉ MARGE DE CRÉDIT:	80 577,91 \$

2019-01-009

ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les états d'arrérages et autres comptes à recevoir au 31 décembre 2018 soit adoptés tel que déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00

Aucune question.

CORRESPONDANCES

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois de décembre 2018.

COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :

Il n'y a eu aucune rencontre au mois de décembre. La prochaine rencontre aura lieu dans la semaine du 21 janvier 2019.

COMPTE RENDU DES COMITÉS :

Madame Josée Busque mentionne qu'il y aura l'heure du conte à la bibliothèque pour souligner la fête de la St-Valentin.

M. Philippe Couture mentionne que le Tournoi Novice aura lieu du 27 janvier au 10 février 2019. S'il y a des personnes qui désirent faire du bénévolat, ils peuvent communiquer avec Émilie Turcotte. Également, il mentionne que l'entrée au tournoi sera gratuite et que les citoyens sont invités à venir encourager les équipes qui viendront d'un peu partout au Québec. M. Roy mentionne qu'encore une fois cette année, les Chevaliers de Colomb seront présents pour offrir aux participants de la tire sur la neige.

Le 16 février, il y aura pour une 2^e édition le festival des neiges. Il y aura diverses activités extérieures comme l'année dernière. Les citoyens sont invités à participer en grand nombre et cette activité est gratuite.

Pour terminer, M. Philippe Couture mentionne que le 23 janvier à 19 h, il y aura une rencontre avec les tous les organismes à la salle du conseil municipal.

2019-01-010

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2006-73-12 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseiller, M. Marc-André Mathieu, présente le second projet de règlement no 2006-73-12 en indique l'objet et sa portée;



-011-

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement no 2006-73-12 amendant le règlement no 2006-73 relatif au zonage afin d'agrandir une zone commerciale soit et est adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ainsi que le second projet de règlement no 2006-73-12 amendant le règlement de zonage no 2006-73 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT que le texte du second projet de règlement no 2006-73-12 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 1

La carte « Extrait du Plan de zonage » en annexe au Règlement 2006-73 est modifiée en :

- agrandissant la zone commerciale CA-57 à même une partie de la zone publique P-85 (lot 5 040 485).

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

2019-01-011

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE RÈGLEMENT 2006-72-06 – MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le conseiller, M. Marc-André Mathieu, résume le Règlement no 2006-72-06 en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 6 novembre 2018 par le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu;

ATTENDU que la présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du conseil le 4 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Josée Plante
APPUYÉ par Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 2006-72-06 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce modifie le Règlement no 2006-72 intitulé « Plan d'urbanisme » en vigueur depuis le 28 juin 2006 **afin d'agrandir une affectation commerciale à même une partie d'une affectation publique** soit et est adopté par ce conseil.

QU'UNE période de consultation a eu lieu du 4 décembre 2018 au 8 janvier 2019 inclusivement;

QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 janvier 2019;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Règlement du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du **Règlement no 2006-72-06** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 1

La carte « Extrait du Plan d'affectation du sol » en annexe au Règlement 2006-72 est modifiée en :



- agrandissant une affectation commerces et service de voisinage à même une partie d'une affectation publique (lot 5 040 485).

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

2019-01-012

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE RÈGLEMENT 2018-139 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-94 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le règlement 2018-139 modifiant le règlement 98-15 – Traitement des élus municipaux entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 novembre 2018, par le conseiller Monsieur Marc-André Mathieu, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la présentation du projet a été faite le 4 décembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
APPUYÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet de règlement no 2018-139 tel que décrit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement no 98-15 – Traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3

La nouvelle rémunération est établie principalement dans le but de pallier la perte nette entraînée par ce facteur :

- L'imposition au fédéral, des allocations de dépenses dès le 1^{er} janvier 2019.

La rémunération des élus augmentera puisque les allocations de dépenses deviendront imposables.

ARTICLE 4

Le règlement 2018-139 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, soit à la même date d'entrée en vigueur du facteur précédent.

ARTICLE 5

Le tableau de la rémunération annuelle actuelle et prévue, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus

VOIR ANNEXE A

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



2019-01-013

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ADOpte LE RÈGLEMENT 2018-140 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2015
PAIX ET BON ORDRE**

ATTENDU que le conseil désire modifier l'article 22 du Règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 novembre 2018, par le conseiller Monsieur Marc-André Mathieu, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la présentation du projet a été faite le 4 décembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet de règlement no 2018-140 tel que décrit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 22 – Consommation de boisson alcoolique est modifié en ajoutant dans le titre « et de cannabis » et en ajoutant le paragraphe suivant :

« Il est interdit dans tout endroit public de consommer du cannabis. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019-01-014

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTÉ LA SOUMISSION D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE – CMP MAYER INC.
POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le service incendie de la Municipalité a besoin de remplacer quelques équipements pour les pompiers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission au coût de 1 450 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDE PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de CMP Mayer inc. pour l'achat d'équipement divers pour le service incendie au coût de 1 450 \$ avant les taxes.

2019-01-015

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTÉ LA SOUMISSION DE ORIZON MOBILE, BEAUCE, POUR L'ACHAT
DE 8 RADIOS POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le service incendie de la Municipalité a besoin 8 radios portatifs;

CONSIDÉRANT que quelques pompiers utilisent encore un système de téléavertisseur et que ce n'est pas utile lors des interventions;



CONSIDÉRANT que l'achat de ces radios permettra à tous les pompiers de pouvoir communiquer entre eux lors des interventions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Orizon Mobile, Beauce, au coût de 9 797,65 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Orizon Mobile, Beauce, pour l'achat de 8 radios portatifs de marque Motorola au coût de 9 797,65 \$ taxes incluses. Cette dépense sera payée par le fond général de la Municipalité et elle était prévue au budget.

2019-01-016

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE DE PAYER LA LICENCE POUR UTILISER DE LA MUSIQUE DANS
LES INSTALLATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit payer une licence à la SOCAN afin de pouvoir diffuser de la musique lors des activités récréatives et dans les installations municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra payer deux licences, une pour le Centre multifonctionnel et une pour l'aréna;

CONSIDÉRANT que le coût pour chaque licence est de 185,07 \$ avant les taxes pour une période de 12 mois (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de payer deux licences à la SOCAN afin de diffuser de la musique dans le Centre multifonctionnel et l'aréna au coût de 185,07 \$ avant taxes chacune.

2019-01-017

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE DE VERSER UNE COMMANDITE À L'ÉQUIPE D'ANIMATION
LOCALE POUR LEUR SOIRÉE RECONNAISSANCE DU 26 JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une lettre de l'Équipe d'Animation Locale demandant une commandite pour leur soirée reconnaissance du 26 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'Équipe d'Animation Locale soulignera le travail des bénévoles des membres de la communauté de Saint-Éphrem au niveau pastoral;

CONSIDÉRANT qu'un don de 50,00 \$ sera remis sous forme de certificat cadeau provenant de commerces situés dans la Municipalité (5 prix de 10 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une commandite de 50,00 \$ à l'Équipe d'Animation Locale pour leur soirée reconnaissance du 26 janvier 2019.

2019-01-018

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
MANDATE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN À PRÉPARER LES DOCUMENTS
POUR LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE DANS LE DOSSIER DE PROTECTION DU MILIEU HUMIDE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a commencé les procédures de modification du schéma d'aménagement avec la MRC Beauce-Sartigan à la suite de l'acte de cession notarié concernant la servitude réelle et perpétuelle de non-construction et à des fins de conservation du lot 6 226 012;



CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de modifier son plan d'urbanisme (carte) et son règlement de zonage (carte et texte);

CONSIDÉRANT que la MRC Beauce-Sartigan travaille déjà sur le dossier pour modifier le schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la MRC Beauce-Sartigan à préparer les documents pour la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage en lien avec le dossier de protection du milieu humide.

2019-01-019

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET
ORDONNE LA VENTE DES IMMEUBLES ET/OU DES TERRAINS**

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles et/ou des terrains sur lesquels les taxes municipales et les taxes scolaires imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal, a été déposée au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte et approuve la liste des immeubles et/ou des terrains à vendre pour taxes municipales et scolaires impayées et mandate la Directrice générale secrétaire-trésorière, à transmettre à la MRC de Beauce-Sartigan, ladite liste afin que celle-ci entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise le Maire et la Directrice générale secrétaire-trésorière à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, l'un ou des immeubles et/ou terrains visés par ladite liste, le cas échéant, et ce conformément à l'article 1038 du Code municipal.

2019-01-020

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
MANDATE LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LE CONTRAT
NOTARIÉ POUR L'AQUISITION DU TERRAIN À M. DENIS HAMEL LOT NO
5 041 891**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé une promesse d'achat pour le terrain appartenant à M. Denis Hamel, lot 5 041 891;

CONSIDÉRANT que l'achat du terrain et la signature des documents notariés doit se faire pour le 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT que le maire et la directrice générale devront signer les documents notariés afin de procéder à l'achat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

-de procéder à l'acquisition du lot numéro 5 041 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 1 856,7 mètres carrés, étant la propriété de Denis Hamel;

-de payer la somme de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500,00 \$) pour l'acquisition de cet immeuble;

-de confier à Me Martin Hamel, notaire, le mandat de procéder à la préparation des documents nécessaires pour constater le transfert de propriété en faveur de la municipalité et de procéder à la publication du contrat de vente;



2019-01-021

-016-

-d'autoriser monsieur Normand Roy, maire, et madame Isabelle Beaudoin, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LE CONTRAT D'ACHAT POUR DU CAMION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation en novembre 2018 pour l'achat d'un camion pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT que la livraison du camion se fera d'ici la fin janvier;

CONSIDÉRANT que le maire et la directrice générale devront signer le contrat d'achat du camion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise M. Normand Roy, maire et Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'achat du camion pour les travaux publics.

2019-01-022

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LE CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ASCENSEUR DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien se terminait au 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'inspection trimestrielle de l'ascenseur est obligatoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de Koné inc. au coût de 220 \$ par mois;

CONSIDÉRANT que ce contrat et les services qui en découlent débutera en janvier 2019 et sera en vigueur pour une durée initiale de sept (7 ans);

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'entretien de l'ascenseur avec Koné;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'entretien d'ascenseur avec Koné inc. au coût de 220 \$ par mois.

2019-01-023

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE DE VERSER AU MINISTRE DES FINANCES UNE COMPENSATION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION POUR LES TRAVAUX DE REMBLAYAGE D'UN MILIEU HUMIDE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉPÔT À NEIGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le remblai d'un milieu humide dans le cadre d'un projet de dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une lettre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) mentionnant que la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit verser une contribution financière de 12 933 \$ au Ministre des Finances pour le 11 février 2019;



CONSIDÉRANT qu'une fois la contribution financière versée, la Municipalité devra débiter les travaux dans un délai de 2 ans suivant la délivrance de l'autorisation, ou selon le délai qui y sera prévu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser au Ministre des Finances une compensation financière de 12 933 \$ à titre de compensation pour les travaux de remblayage d'un milieu humide dans le cadre du projet de dépôt à neige.

2019-01-024

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE SOIT EN FAVEUR DE L'ACCORD AVEC LE SERVICE INCENDIE DE LA HAUTE-BEAUCE POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA DÉSINCARCÉRATION ET LE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT que le maire, M. Normand Roy, a assisté à une rencontre avec les maires des municipalités voisines ainsi qu'avec le service incendie de la Haute-Beauce pour discuter d'une entente inter municipal pour le service de désincarcération et de sauvetage;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente inter municipale est possible afin de pouvoir bénéficier de ces services;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 500 \$ par évènement devra être déboursé afin de payer le service incendie de la Haute-Beauce pour les services rendus;

CONSIDÉRANT que les élus sont en accord pour défrayer les coûts de 2 500 \$ par évènement;

CONSIDÉRANT que les élus sont en accord pour que le maire et la directrice générale signent une entente inter municipale selon ce qu'il a été déterminé ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

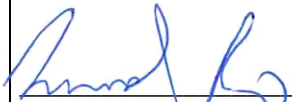
QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce est en faveur pour la signature d'une entente inter municipal avec le service incendie de la Haute-Beauce pour le service de désincarcération et de sauvetage;


QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce est en accord pour défrayer les coûts de 2 500 \$ par évènement;

QUE conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise le maire, M. Normand Roy, et la directrice générale, Mme Isabelle Beaudoin, à signer une entente avec le service incendie de la Haute-Beauce.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 20.


Normand Roy, Maire


Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière